Accusé de réception en préfecture 030-213001357-20231013-AM2023-338-Al Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-338

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DONNÉE A MADAME JULIE COMA POUR LA VENTE DE CHRYSANTHEMES ET CYCLAMENS DEVANT LE CIMETIERE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

Vu le Code des Communes, notamment ses arts L.122-27, L. 132-2 et L. 131 - 3;

Vu l'art. R26-15 du Code Pénal;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2012 fixant un tarif de droit de location temporaire de la voie publique pour une terrasse de café.

Vu la demande en date du 12/10/2023, par laquelle l'Entreprise, LA CLE DES CHAMPS représentée par Madame Julie COMA – 05 Rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente de Chrysanthèmes et autres plantes devant le Cimetière pendant la période de la Toussaint du Samedi 28 Octobre au Mercredi 1er Novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique, et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'Entreprise LA CLE DES CHAMPS – 05 Rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE est autorisée à occuper :

- Un emplacement devant le Cimetière (côté RD999).

<u>Article 2 :</u> La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Samedi 28 Octobre à 14h00 au Mercredi 01 Novembre 2023 à 12h00 moyennant le paiement de la redevance fixée par le tarif en vigueur.

<u>Article 3</u>: La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 4</u>: Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants fleuristes des marchés.

<u>Article.5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 13 Octobre 2023 Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

